



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 20 DECEMBRE 2017**

Le vingt DECEMBRE deux mil dix-sept, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis BAUR, Maire.

**Présents** : M. GRENIER, Mmes JACQUIER et MARTIN, MM. FAVRE-VICTOIRE et MUNOZ, Adjointes – Mmes FOLPINI et GARIN-NONON, MM. GABORIT et SAPPEY, Mmes CHOQUEL et BONDAZ, M. FLEURET, Mme COLLARD-FLEURET, M. VULLIEZ, Mme BAPTENDIER, M. PASINI, Conseillers Municipaux.

**Absents** : MM. MOUTTON et DEPLANTE, Conseillers Municipaux.

Mme CHOQUEL a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2017**

Le compte-rendu de la séance du 29 novembre est approuvé à l'unanimité.

**DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire informe que, par délégation du Conseil Municipal (délibérations des 16 avril 2014 et 26 août 2015), il a pris les décisions suivantes :

- **Engagement de dépenses** :

. Devis ALP'VITRES – Remplacement d'un double vitrage à la salle des Hutins, d'un montant de 1.021,10 euros HT.

- **Déclarations d'intention d'aliéner** :

. Parcelle AO 74 – 81C route du Lavoret : pas de préemption

. Parcelles AH 215, 216 et 219 – 12 rue des Longettes : pas de préemption,

. Parcelle AA 169 – « Anthy » : pas de préemption.

Pas de commentaire.

**RYTHMES SCOLAIRES. MODIFICATION**

Monsieur le Maire rappelle que le Gouvernement actuel a souhaité donner la possibilité aux communes de choisir leur formule de rythmes scolaires.

Madame JACQUIER informe que le Conseil d'Ecole a émis un avis favorable à un retour à la semaine de 4 jours (15 « pour » et 5 « contre »), ainsi que le Conseil Syndical du SISAM (8 voix « pour » et 1 abstention).

Par ailleurs, un sondage a été envoyé aux parents d'élèves. A ANTHY, 75 % des parents ayant répondu se prononcent pour la semaine de 4 jours. Pour les communes de SCIEZ, ANTHY et MARGENCEL, ce pourcentage est de 78 %.

Les conseils municipaux de SCIEZ et de MARGENCEL ont également émis un avis favorable.

Madame JACQUIER précise que cette décision prendra effet à la rentrée scolaire de septembre 2018. Elle rappelle que cela n'avait pas été mis en place en septembre 2017, afin de laisser un délai aux parents pour s'organiser.

Monsieur VULLIEZ ajoute qu'il était effectivement important de ne pas se bousculer et de prendre le temps de consulter les intéressés.

**Délibération :**

VU le Code de l'Education, notamment ses articles L.521-1, L.551-1, D.521-1 et D.521-13,

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU l'avis favorable du Conseil d'Ecole, en date du 7 décembre 2017, pour le retour à la semaine de 4 jours, dès la rentrée 2018/2019,

VU le résultat du sondage réalisé auprès des parents d'élèves qui met en évidence une volonté de revenir à la semaine de 4 jours,

VU l'avis favorable du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal Sciez-Anthy-Margencel, en date du 5 décembre 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 16 voix « pour » et 1 abstention,

- DECIDE un retour à la semaine de 4 jours, soit huit demi-journées, dès la rentrée scolaire 2018-2019,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

**TARIFS COMMUNAUX. TARIFS 2018**

Monsieur le Maire présente les propositions de tarifs pour l'année 2018.

Il précise que les tarifs des concessions au cimetière ont été augmentés en raison des travaux qui devront être réalisés.

Madame BAPTENDIER s'étonne que le prix d'une concession « Pleine terre » soit moins élevé que celui d'un caveau ; elle estime que le tarif pour l'emplacement du caveau est trop important.

Monsieur PASINI partage cet avis.

Il est répondu que l'emplacement pour un caveau est supérieur à celui d'une « pleine terre », même si les deux sont prévus pour 3 corps.

Concernant l'occupation du domaine public par le restaurant « Les Pieds dans l'Eau », il faudra mesurer la surface de la terrasse couverte.

Il est précisé que la Société AQUARAFTING a payé, en 2017, une redevance pour le stationnement de pédalos, plage des Recorts, pour un montant de 300 euros (10 euros x 30 m<sup>2</sup>). Pour 2018, il est proposé de lui demander également une redevance pour l'occupation du chalet.

**Délibération :**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- FIXE, ainsi qu'il suit, les tarifs communaux pour l'année 2018 :

. **Bibliothèque municipale** (à l'unanimité)

. Abonnement Adulte : 14,00 €

. Abonnement Jeunes -16 ans : 5,50 €

. Abonnement Etudiant : 5,50 €

. Carte familiale : 22,00 €

. Abonnement « Vacances » : 11,00 €

. Amendes (par jour de retard) : 3,00 €

. **Cimetière – Concessions trentenaires** (14 voix « pour », 1 « contre » et 2 abstentions)

. Pleine terre 2 m<sup>2</sup> : 300,00 €

. Caveau : 600,00 €

. Columbarium : 400,00 €

- . **Concessions diverses (à l'unanimité)**
  - . Chalet, plage des Recorts : 40,00 € le m<sup>2</sup>
  - . « Les Pieds dans l'Eau » : 40,00 € le m<sup>2</sup>
  - . Chalet « Infos », plage des Recorts : 300,00 €
  - . Terrasses couvertes : 60,00 € le m<sup>2</sup>
  - . Pédalos : 12,00 € le m<sup>2</sup>
- . **Emplacements de bateaux, port Chantrell (avant travaux) (16 voix « pour » et 1 abstention)**
  - . 1ère catégorie (anneaux 38 à 49) : 300,00 €
  - . 2ème catégorie (anneaux 1 à 37 et A, B, C et D) : 450,00 €
- . **Emplacements taxis, parking des Pêcheurs (à l'unanimité) : 135,00 €**
- . **Droit branchement eau (à l'unanimité)**
  - . Immeubles collectifs (par logement) : 110,00 €
  - . Villas individuelles : 220,00 €
  - . Individuels groupés (par logement) : 220,00 €
  - . Unité commerciale (raccordement diam. < 50 mm) : 550,00 €
  - . Unité commerciale (raccordement diam. > 50 mm) : 880,00 €
- . **Interventions sur réseau eau (à l'unanimité)**
  - . Heure de main d'œuvre : 22,00 €
  - . Mesure pressions : 38,00 €
  - . Traçage colonne eau potable (hors travaux de branchement) (forfait pour 200 ml) : 85,00 €
  - . Frais de transfert d'un abonnement : 18,00 €
  - . Réouverture branchement : 125,00 €
  - . Etalonnage d'un compteur DN 15 : 100,00 €
  - . Pénalité pour absence de plomb sur compteur : 500,00 €
  - . Pénalité pour ouverture de vanne de branchement ou prélèvement sur poteau incendie : 1.000,00 €
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se référant à ce dossier.**

## **BUDGET DE LA COMMUNE. ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Monsieur le Maire présente la liste d'impayés concernant la restauration scolaire, les études surveillées et la TLPE, pour laquelle la Trésorerie Principale demande leur admission en non-valeur, suite à des poursuites sans effet, un surendettement avec décision d'effacement de la dette, des montants inférieurs au seuil de poursuite ou des recherches infructueuses.

Il précise que la liste des redevables sera transmise à l'accueil de la mairie, dans le cas où ces personnes demanderaient une location de salle ou autres.

Concernant les factures du restaurant scolaire, Madame JACQUIER ajoute que la majorité des parents ont opté pour le prélèvement automatique, ce qui limite les impayés.

### **Délibération :**

Le rapporteur informe que, chaque année, au mois de novembre, la Trésorerie Principale de Thonon-les-Bains, adresse, à la Commune, une liste d'impayés provenant d'administrés de la Commune, concernant la restauration scolaire, l'occupation du domaine public, la T.L.P.E., ...

Ces admissions en non-valeur font suite, soit à des poursuites sans effet, soit à un surendettement avec décision d'effacement de la dette, soit un montant inférieur au seuil de poursuite (30 €), soit des recherches infructueuses.

Il est rappelé que le Conseil Municipal peut refuser une admission en non-valeur, mais cette décision doit être motivée.

VU les budgets de la Commune, pour les exercices 2011, 2014, 2015 et 2016,

VU l'état des produits irrécouvrables sur ces budgets, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier Principal de THONON-LES-BAINS, receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état,

VU les documents annexés,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement ; que Monsieur le receveur municipal justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'admettre en non-valeur, sur les budgets de la Commune, les titres de recettes suivants :
  - . n° 205 de l'exercice 2011, pour un montant de 58,20 euros,
  - . n° 405, n° 421, n° 748, n° 767, n° 950, n° 1014 et n° 1249, de l'exercice 2014, pour un montant de 151,44 euros,
  - . n° 444 et n° 635p de l'exercice 2015, pour un montant de 46,60 euros,
  - . n° 1p, n° 48, n° 118, n° 121, n° 151p, n° 195p et n° 250 de l'exercice 2016, pour un montant de 86,00 euros,Soit un total de 342,24 euros,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se référant à ce dossier.

### **BUDGET 2017 DE LA COMMUNE. CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES**

Monsieur le Maire rappelle que la constitution des provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Il présente la liste des créances à provisionner transmise par la Trésorerie Principale. Cette liste concerne des redevances pour occupation du domaine public, des factures de restaurant scolaire et de la TLPE. Si ces créances ne sont pas recouvrées dans l'année, elles seront proposées en non-valeur.

#### **Délibération :**

Monsieur le Maire rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, conformément à l'article R2321-2-3° du CGCT. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact, voire de les neutraliser, sur le résultat de l'exercice.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables,

Sur proposition du comptable public,

- DECIDE de constituer une provision pour créances douteuses,
- DECIDE ainsi d'inscrire au budget de la Commune, sur l'exercice 2017, le montant annuel du risque encouru, soit 5.643,78 euros, correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public,
- AUTORISE Monsieur le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

### **BUDGET DU SERVICE DE L'EAU. ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Monsieur le Maire présente la liste d'impayés concernant les factures d'eau pour laquelle la Trésorerie Principale demande leur admission en non-valeur, suite à des recherches infructueuses, des autorisations de poursuite refusées, des montants inférieurs au seuil de poursuite ou des recherches infructueuses.

Monsieur SAPPEY déplore que la trésorerie abandonne ces créances alors que la plupart des redevables sont toujours domiciliés sur la commune.

Il est donc proposé d'admettre en non-valeur les créances qui ne sont pas susceptibles de recouvrement et de refuser les autres.

**Délibération :**

Le rapporteur informe que, chaque année, au mois de novembre, la Trésorerie Principale de Thonon-les-Bains, adresse, à la Commune, une liste d'impayés provenant d'administrés de la Commune, concernant la facturation de l'eau potable.

Ces admissions en non-valeur font suite, soit à des poursuites sans effet, soit à un surendettement avec décision d'effacement de la dette, soit un montant inférieur au seuil de poursuite (30 €), soit des recherches infructueuses.

Il est rappelé que le Conseil Municipal peut refuser une admission en non-valeur, mais cette décision doit être motivée.

VU les budgets du Service de l'Eau, pour les exercices 2014, 2015 et 2016,

VU l'état des produits irrécouvrables sur ces budgets, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier Principal de THONON-LES-BAINS, receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état,

VU les documents annexés,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant que certaines sommes ne sont point susceptibles de recouvrement ; que Monsieur le receveur municipal justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de montants inférieurs au seuil de poursuite,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'admettre en non-valeur les créances suivantes :

- . facture d'eau n° 915 de l'exercice 2014, pour un montant de 43,80 euros,
- . facture d'eau n° 935 de l'exercice 2015, pour un montant de 18,01 euros,
- . facture d'eau n° 243 de l'exercice 2016, pour un montant de 3,00 euros,
- . facture d'eau n° 736 de l'exercice 2016, pour un montant de 0,08 euro

Soit un total de 64,89 euros,

- REFUSE d'admettre en non-valeur les créances suivantes, considérant que les redevables sont toujours résidents sur la Commune et/ou que des réductions de la consommation d'eau ont été accordées :

- . facture d'eau n° 362 de l'exercice 2015, pour un montant de 35,78 euros,
- . facture d'eau n° 15 de l'exercice 2016, pour un montant de 548,53 euros,
- . facture d'eau n° 261 de l'exercice 2016, pour un montant de 28,81 euros,
- . facture d'eau n° 315 de l'exercice 2016, pour un montant de 32,00 euros,
- . facture d'eau n° 384 de l'exercice 2016, pour un montant de 16,00 euros,
- . facture d'eau n° 896 de l'exercice 2016, pour un montant de 16,00 euros,
- . facture d'eau n° 534 de l'exercice 2016, pour un montant de 21,44 euros,
- . titre de recette n° 2 de l'exercice 2016, pour un montant de 86,10 euros,

Soit un total de 784,66 euros,

- CHARGE les services municipaux de se rapprocher de la Trésorerie Principale afin de fournir tous renseignements susceptibles de permettre le recouvrement de ces créances,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se référant à ce dossier.

**BUDGET 2017 DU SERVICE DE L'EAU. CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES**

Comme pour le budget de la Commune, Monsieur le Maire présente la liste des créances à provisionner concernant les factures d'eau.

**Délibération :**

Monsieur le Maire rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les

créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, conformément à l'article R2321-2-3° du CGCT. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact, voire de les neutraliser, sur le résultat de l'exercice.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables,  
Sur proposition du comptable public,

- DECIDE de constituer une provision pour créances douteuses,
- DECIDE ainsi d'inscrire au budget du Service de l'Eau, sur l'exercice 2017, le montant annuel du risque encouru, soit 182,53 euros, correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public,
- AUTORISE Monsieur le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

### **BUDGET 2017 DE LA COMMUNE. DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Monsieur le Maire propose de modifier le budget de la Commune, pour l'exercice 2017, afin de prendre en compte des dépenses non prévues (fourniture pour la ludothèque, mobiliers de la bibliothèque, caution pour la fourniture d'essence, provision pour dettes douteuses).

#### **Délibération :**

Le rapporteur expose qu'il convient de modifier le budget de la Commune, pour l'exercice 2017, pour les raisons suivantes :

- . Prise en compte des dépenses non prévues (fourniture pour la ludothèque, mobiliers de la bibliothèque, cautions pour la fourniture d'essence),
- . Constitution d'une provision pour créances douteuses.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 16 voix « pour » et 1 abstention,

- DECIDE de modifier le budget de la Commune, pour l'exercice 2017, ainsi qu'il suit :
  - . **Section de fonctionnement – Dépenses :** + 5.700,00 €
    - Ch.-Art. 68-6817 – Dotation aux provisions + 5.700,00 €
  - . **Section de fonctionnement – Recettes :** + 5.700,00 €
    - Ch.-Art.70-70322 – Emplacements/Port Chantrell + 5.700,00 €
  - . **Section d'investissement – Dépenses :** + 16.800,00 €
    - Ch.-Art. 21-2168 – Autres collections (Ludothèque) + 2.700,00 €
    - Ch.-Art. 21-2184 – Mobiliers (Bibliothèque) + 12.100,00 €
    - Ch.-Art. 27-275 – Dépôts et cautionnements (essence) + 2.000,00 €
  - . **Section d'investissement – Recettes :** + 16.800,00 €
    - Ch.-Art. 10-10226 – Taxes d'aménagement + 16.800,00 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

### **BUDGET 2017 DU SERVICE DE L'EAU. DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur le Maire propose de modifier le budget du Service de l'Eau, pour l'exercice 2017, afin de prendre en compte la provision pour dettes douteuses.

#### **Délibération :**

Le rapporteur expose qu'il convient de modifier le budget du Service de l'Eau, pour l'exercice 2017, pour la raison suivante :

- . Constitution d'une provision pour créances douteuses.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de modifier le budget du Service de l'Eau, pour l'exercice 2017, ainsi qu'il suit :
  - . Section de fonctionnement – Dépenses : + 200,00 €
    - Ch.-Art. 68-6817 – Dotation aux provisions + 200,00 €
  - . Section de fonctionnement – Recettes : + 200,00 €
    - Ch.-Art.70-70111 – Vente d'eau + 200,00 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

### **BUDGET DU CIMETIERE. MISE EN PLACE D'UNE COMPTABILITE DE STOCKS**

Monsieur le Maire informe qu'une comptabilité de stocks doit être appliquée aux caveaux construits dans le cimetière, afin de se mettre en conformité avec la réglementation.

#### **Délibération :**

Le rapporteur rappelle que la Commune a fait construire des caveaux, dans le cimetière communal.

Ces produits ont été comptabilisés à l'article 2313 « Immobilisations en cours » alors qu'ils devraient figurer à l'article 355 « Stock de produits finis » puisqu'ils sont destinés à la vente.

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation et d'assurer la tenue des caveaux selon la comptabilité de stocks, il convient d'autoriser le receveur municipal à corriger la situation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE que les caveaux seront tenus dans le cadre d'une comptabilité de stocks, afin de se mettre en conformité avec la réglementation,
- AUTORISE le Receveur Municipal à effectuer les opérations de régularisation nécessaires,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

### **LOCATION DE L'ESPACE DU LAC ET DE LA SALLE DES HUTINS. NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR. TARIFS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2018**

Madame JACQUIER propose d'établir un règlement unique pour la location de l'Espace du Lac et de la salle des Hutins, les documents existants étant sensiblement identiques. Seul un article a été ajouté pour les astreintes et les permanences du personnel communal.

Madame BAPTENDIER réitère sa demande de fournir, aux utilisateurs des salles, un document indiquant le fonctionnement des salles et des matériels loués.

Concernant les tarifs, Madame JACQUIER propose une augmentation, afin de tenir compte du montant de l'astreinte téléphonique à verser à l'employé communal, soit 116.20 euros.

Messieurs BAUR et MUNOZ estiment que cette somme est trop élevée. L'astreinte n'est plus justifiée si l'utilisateur dispose des instructions nécessaires.

Monsieur PASINI souhaite ne pas instaurer d'astreinte téléphonique, afin de ne pas augmenter les tarifs.

Monsieur FLEURET estime qu'il serait préférable d'établir une liste d'entreprises susceptibles d'intervenir en cas de panne.

Après discussions, il est décidé de modifier les tarifs proposés.

Monsieur PASINI est favorable à une augmentation des tarifs de location de l'Espace du Lac, mais pas de la salle des Hutins qui est utilisée principalement pour des événements familiaux.

Par ailleurs, Madame JACQUIER précise que la présence d'un employé communal formé à la sécurité incendie est obligatoire, en cas de manifestation comptant plus de 300 personnes. Elle propose de facturer cette permanence aux organisateurs. Selon ses calculs, le tarif serait de 300 euros.

### Délibération :

Le rapporteur propose de mettre à jour le règlement intérieur des salles communales et d'établir un seul document pour la salle de l'Espace du Lac et celle des Hutins.

Il propose également de modifier les tarifs de location, afin de tenir compte des astreintes du personnel communal et de la nouvelle réglementation concernant la sécurité « incendie ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le nouveau règlement intérieur des salles communales (Espace du Lac et Hutins),
- **DECIDE** d'ajouter, dans la convention d'utilisation, après « Nombre de personnes prévues », la phrase : « Au-delà de 300 personnes, la présence d'un employé communal formé à la sécurité incendie est obligatoire et sera facturée à l'organisateur ».
- **FIXE** les tarifs de location de l'Espace du Lac et de la salle des Hutins, à compter du 1er janvier 2018, tels qu'indiqués dans les tableaux ci-joints,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

### THONON AGGLOMERATION. ZAE. DEFINITION DES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DES BIENS APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DES COMMUNES ET DESTINES A ETRE REVENDUS

Monsieur le Maire informe qu'au regard des obligations nées de la loi NOTRE en matière de développement économique, les biens appartenant au domaine privé des communes et situés en ZAE doivent être transférés en pleine propriété à THONON AGGLOMERATION qui se chargera de leur vente éventuelle.

Pour la Commune, il s'agit des parcelles n° AK 204, 206, 208, 210, 212, 214, 216, 218, 184, 182, 14, 19, 163, 238, 240 et 242, situées en zone AUx. Elles ont été estimées à 130 euros HT le m<sup>2</sup> par France Domaines.

Il est précisé que le produit de ces ventes sera reversé aux communes concernées.

### Délibération :

Le rapporteur informe que, au regard des obligations nées de la loi NOTRE en matière de développement économique, THONON AGGLOMERATION et ses communes membres doivent définir, par délibérations concordantes, pour le 31 décembre 2017, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes qui, situés en ZAE, sont destinés à être revendus à des tiers.

Ces biens seront ainsi transférés en pleine propriété à THONON AGGLOMERATION.

Un recensement des parcelles concernées a été effectué en partenariat avec les communes. L'avis de France Domaine a été sollicité sur les biens concernés.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les conditions retenues par le Conseil Communautaire, dans sa séance du 28 novembre 2017.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes, situés en ZAE et destinés à être revendus à des tiers, figurant dans le tableau joint à la présente délibération,
- **PREND NOTE** que le produit des ventes sera reversé aux communes concernées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au transfert de ces biens.

### REFORME DE LA CARTE JUDICIAIRE. MOTION

Monsieur le Maire rappelle que, suite à un rapport de la Cour des Comptes, il est envisagé de fusionner les Cours d'Appel de Chambéry et de Grenoble, ainsi que de supprimer le Tribunal de Grande Instance de THONON ou de délocaliser une partie de ses activités.

Il propose donc l'adoption d'une motion.



### Délibération :

Le rapporteur informe que la précédente réforme de la carte judiciaire, engagée en juin 2007, a été d'une ampleur inédite depuis 50 ans, aboutissant à la suppression de près du tiers des juridictions.

Cette réorganisation a fait l'objet de vifs débats et posé la question des conditions d'exercice du service public de la justice et de sa présence sur le territoire.

Afin d'en évaluer l'impact, la commission des lois du Sénat a constitué un groupe de travail chargé de dresser un premier bilan.

Les économies promises et la rationalisation recherchée n'ont pas été au rendez-vous et l'objectif comptable s'est imposé le plus souvent au détriment du fonctionnement des tribunaux, sans amélioration du service au justiciable.

Les délais de traitement se sont allongés et l'accès au juge a même reculé avec l'éloignement géographique (baisse du nombre de saisines).

Dans son rapport annuel 2015, la Cour des Comptes estime pourtant que la réforme doit être amplifiée, notamment pour les Cours d'Appel, dont la carte devrait être alignée sur celle des régions administratives.

Il serait aujourd'hui question de fusionner les Cours d'Appel de Chambéry et de Grenoble avec celle de Lyon.

Or, les chiffres sont pourtant édifiants face à ce projet. La Cour d'Appel de Chambéry, en quelques chiffres, peut se résumer ainsi :

21 juridictions – 50.000 décisions par an – 128 magistrats, 351 personnels de greffe, 50 magistrats consulaires, 226 conseillers prud'hommes, 31 conciliateurs, 725 avocats répartis sur 5 barreaux, 236 notaires, huissiers, administrateurs judiciaires, soit près de 1500 professionnels sur les deux départements de Savoie et Haute-Savoie. Elle rend la justice pour les deux départements savoyards qui affichent un dynamisme exceptionnel aux plans démographique et économique (en 2016 : 807.165 habitants en Haute-Savoie et 431.755 en Savoie) et couvrent des contentieux spécifiques.

Plus précisément, en ce qui concerne le Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains, celui-ci est actuellement classé « juridiction de niveau IV » par la Chancellerie et développe une activité supérieure à celui d'Annecy. On y enregistre près de 20.000 plaintes pénales par an, soit autant qu'à Chambéry.

Dans ce contexte, rien ne justifie de remettre en cause l'existence de la Cour d'Appel de Chambéry et du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **PROTESTE** énergiquement contre tout projet de suppression de la Cour d'Appel de Chambéry, dont le maintien est garanti par le pacte de l'annexion et constitue, pour les deux Savoie et Chambéry, un droit intangible,
- **DEMANDE** que, par une déclaration formelle et solennelle, faite sous la meilleure forme qu'ils aviseront, le Gouvernement et le Parlement reconnaissent et proclament définitivement ce droit acquis,
- **SE PRONONCE** pour le maintien du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains, en tant que juridiction de plein exercice,
- **SOLLICITE** que cette juridiction soit confortée par la création, en son sein, d'un pôle pénal de l'instruction à même de répondre aux besoins avérés du ressort,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la République, à Madame la Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, à Messieurs les Présidents du Sénat et de l'Assemblée Nationale, à Messieurs les Sénateurs et Députés de la Savoie et de la Haute-Savoie et tous autres auxquels la Municipalité jugera opportun de le communiquer,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la transmission de la présente aux destinataires ci-dessus ; auxquels il convient d'ajouter Monsieur le Président du Conseil Régional et Monsieur le Président du Conseil Départemental, à titre d'expression d'une position déterminée de la collectivité.

## **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

**Monsieur GRENIER présente les orientations budgétaires pour l'année 2018.**

**Les dépenses d'investissement vont augmenter considérablement en raison des travaux de construction du groupe scolaire et du parc de stationnement public.**

**Il conviendra donc de prévoir des économies drastiques sur les frais de fonctionnement et de limiter les nouveaux projets, pour les 3 années à venir, mais en conservant les dossiers déjà engagés (sous-sol de l'Espace du Lac, réfection des voies du cimetière, rénovation du port Chantrell, acquisition de terrains et travaux pour la vélo route, accès au groupe scolaire, démarrage des travaux de création de la place du village).**

**Hormis les éventuelles subventions, il convient de rechercher des recettes nouvelles : vente de places de parking sous l'école ; vente de terrains ; augmentation de la TLPE.**

**Il propose également une augmentation des taux des taxes directes locales qui pourrait générer une recette supplémentaire de 558.664 euros pour l'année 2018.**

**Monsieur VULLIEZ précise que les membres de la Commission des Finances ne souhaitent pas une augmentation de la fiscalité, compte tenu des engagements pris lors des élections. Il est conscient cependant que la situation financière sera délicate pendant quelques années.**

**Un dossier comprenant le budget prévisionnel du groupe scolaire, un tableau sur l'endettement de la commune et sur les taux des taxes des communes de l'agglomération, est distribué aux conseillers. Il sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance.**

**Monsieur BAUR remercie Monsieur GRENIER pour le travail effectué.**

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

**Le Conseil Municipal est informé de la démission de Monsieur FLEURET du Centre Communal d'Action Sociale, pour des raisons professionnelles.**

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,  
LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 30**